**Conférence conjointe CCBE-FBE**

**L’autorégulation et la qualité dans la profession d'avocat**

**Centro Cultural de Belém, Lisbonne, le 25 octobre 2019**

**IIe panel - Les défis de l'autorégulation : l'autorégulation est-elle la garantie d’une qualité accrue ?**

**Comprendre le contexte des besoins juridiques : comment l'éthique soutient la qualité selon la perspective de l’avocat ou**

**Le manteau noir du vilain : la robe d'honneur d'une profession fière de ses valeurs**

**Résumé**

L'avocat est un prestataire de services, mais en même temps un agent de l'administration de la justice au même titre que les magistrats. Il remplit sa fonction d’agent de justice par le truchement de son service.

Les valeurs fondamentales de notre profession sont indissociables de la qualité de nos prestations, à moins de nous réduire à de simples prestataires de services au risque de rompre le contrat social qui nous accorde le monopole légal. Éthique et qualité sont les deux faces de la même médaille. Mais la protection des valeurs fondamentales rend nécessaire de restreindre la libre prestation de nos services au moyen de la déontologie afin de répondre à notre vocation d’agents contribuant à l'administration de la justice.

L'histoire semble suggérer que l’autorégulation de la profession est une condition sine qua non pour le respect de la déontologie et l'indépendance de l’avocature. En même temps, l’État de droit est étroitement lié à la liberté et l’indépendance de l’avocature.

La bonne administration de la justice, demande-t-elle une tutelle de l’État ou tout au contraire une indépendance des avocats pour qu’ils puissent remplir leur fonction d’agents de justice obéissant à un impératif déontologique, garant de la qualité de leurs services ? Nous allons voir que l’histoire prussienne et allemande en fut un vrai laboratoire et que l’histoire semble avoir tranché. L'histoire des réformes judiciaires en Prusse et Allemagne démontre l'importance de la libre avocature pour le bon fonctionnement de la justice. Au vu de cette expérience historique, un constat s’impose, à savoir que l'autorégulation de l’avocature est un instrument nécessaire pour préserver les valeurs fondamentales de notre profession. L’histoire de la profession pendant le 3ème Reich et en Allemagne de l’Est du temps du régime communiste a fourni plus de preuves qu’il n’en faut de l’importance d’une avocature libre et indépendante dans un État de droit qui se doit d’administrer une justice légitime, équitable et de qualité.

L'indépendance de la profession et le droit inconditionnel, en même temps l'obligation de respecter les valeurs fondamentales de la profession d'avocat, furent reconnus par plusieurs décisions de la Cour Constitutionnelle allemande et par la Cour Européenne de Justice dans l'arrêt Wouters. Le serment de l’avocat nous oblige à respecter la déontologie et a défendre les valeurs démocratiques de la constitution.

Winston Churchill disait en 1947 : « Beaucoup de formes de gouvernement furent essayées, et le seront, dans ce monde de péché et de malheur. Personne ne prétend que la démocratie est parfaite ou omnisciente. En effet, ***on put dire qu'elle était la pire forme de gouvernement à l'exception de toutes celles qui furent essayées au fil du temps.* » Il en est de même avec l’autorégulation de notre profession.**

Guido Imfeld,

Vice-bâtonnier du barreau de Cologne (Rechtsanwaltskammer Köln), avocat associé chez Daniel Hagelskamp & Kollegen (Aix-la-Chapelle/Liège)